

# GAILLAC ✧ VIDE – GRENIERS

*réservé aux habitants de Gaillac et de ses environs*

*organisé par l'Association du Quartier Ancien « la Portanelle »*

**se déroulant le 6 septembre 2015 à GAILLAC**

## ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

*Personne physique*

Je soussigné(e)

Nom et prénom.....

Né(e) le.....à département.....Ville.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Tél.....email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

### *Déclare sur l'honneur :*

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article 1.310-2 du code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

*(Article R321-9 du code pénal)*

### **RÉSERVE UN EMPLACEMENT** (de 2 m à 8 mètres – voir au verso)

et verse un droit de place fixé à 3 € le mètre linéaire = .....mètres x 3 € = .....

*Ce bulletin doit être renvoyé avant le 31 août :*

*à Mme Jeannine GRÉGOIRE, secrétaire,*

*120, rue d'Alger, 81600 GAILLAC ; Tél : 05 63 57 65 49*

e-mail : [la.portanelle@club-internet.fr](mailto:la.portanelle@club-internet.fr)

*accompagné obligatoirement du règlement par chèque*

*à l'ordre de ; l'Association « La Portanelle »*

*Je déclare avoir pris connaissance du règlement stipulé au verso et m'engage à m'y conformer*

Fait à .....le.....

Signature de l'exposant précédé de la  
mention « Lu et approuvé »

## RÈGLEMENT

L'association pour la Promotion du Quartier Ancien la Portanelle est organisatrice du vide-greniers (vente au déballage) se déroulant le dimanche 6 septembre dans les rues du vieux quartier stipulées par arrêté municipal.

Ce vide-greniers est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis.

**Horaires** – Les exposants devront se présenter entre 7 heures et 9 heures. Passé ce délai, l'organisateur pourra disposer de l'emplacement réservé.

**Emplacement** – Les emplacements étant limités, l'organisateur arrêtera les inscriptions sans préavis.

L'organisateur aura procédé à la délimitation et à l'attribution des emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Les emplacements et leurs abords devront être respectés. Dès le déballage terminé les véhicules devront être dégagés des emplacements. En fin de journée, chaque exposant devra veiller à laisser son emplacement propre et dégagé.

**Il sera perçu un droit de place fixé à 3 € le mètre linéaire, les réservations seront d'un minimum 2 mètres et au maximum de 8 mètres.** La sous-location ou la cession des emplacements est interdite.

Aucun désistement ne pourra permettre de prétendre au remboursement des droits de place.

**Obligations légales** – Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets régissant les vide-greniers (vente au déballage) :

*Article 1.310-2* Code de commerce (modifié par LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 – art.54)

*Article R310-8* Code du commerce – modifié par décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – art 1..

*Article 321-9* Code pénal modifié par ordonnance n° 2009-16 du 7 janvier 2009 –

art. 3(V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

*Article R321-9* Code pénal (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3) le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre :

1° Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2° Pour les participants non professionnels, la mention de la remise **d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Les exposants déclarent être en règle avec ces décrets.

Ils devront en outre avoir satisfait à toutes les obligations légales et souscrit toutes les assurances utiles. Ils déclarent être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Les exposants déclarent être légitimement propriétaires des objets vendus.

Ils s'interdisent tout recours auprès de l'association organisatrice et de ses dirigeants quel que soit le motif ; vol, dégradation, perte, cette liste n'étant pas limitative. Tous les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, armes, animaux vivants, etc.)

Ils dégagent également l'Association pour la Promotion du Quartier Ancien la Portanelle et ses dirigeants de toute responsabilité quelle qu'elle soit. Toutes les garanties les concernant, devant être prises sous leur responsabilité.

**L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels tant vis-à-vis des exposants que des visiteurs ou acheteurs.**